



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

SARL NOVALAIT

MODIFICATIF

Afin de répondre à la mise en œuvre des décisions gouvernementales concernant la lutte contre le COVID19 la consultation du public concernant la demande d'enregistrement déposée par la SARL NOVALAIT portant sur l'augmentation du nombre de vaches laitières, la régularisation de l'exploitation d'une unité de méthanisation et l'intégration des modifications apportées depuis l'autorisation initiale, concernant son exploitation sise sur le territoire de la commune de **GRAFFIGNY-CHEMIN** se déroulera suivant les modalités suivantes :

La consultation aura lieu **du mardi 31 mars 2020 au lundi 27 avril 2020 inclus par voie dématérialisée.**

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

http://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques_publicques > [Risques naturels et technologiques](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement](#) > [Autorisations et enregistrements](#) > Installations classées pour la protection de l'environnement à compter du 13 novembre 2019

Les observations pourront être éventuellement adressées par courrier à la mairie de Graffigny-Chemin pour être annexées au registre de consultation, ou à la Préfecture de la Haute-Marne – Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques – BP 42011 – 52011 CHAUMONT CEDEX. Elles seront de préférence transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr.

Pour les administrés qui n'auraient pas accès au dossier de manière dématérialisée, il est possible de prendre contact avec le maire de la commune de Graffigny-Chemin au 06.24.20.58.73 pour convenir d'un rendez-vous afin de consulter le dossier papier présent à la mairie.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Marne et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ou un refus.